

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 13150

Numéro SIREN : 820 681 302

Nom ou dénomination : 360BusinessMedia

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2018 sous le numéro de dépôt 48794

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 18-05-2018

N° DE DEPOT : 2018R048794

N° GESTION : 2016B13150

N° SIREN : 820681302

DENOMINATION : 360BusinessMedia

ADRESSE : 4 rue Galvani 75017 Paris

DATE D'ACTE : 23-03-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

360BUSINESSMEDIA
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 4 RUE GALVANI 75017 PARIS
820 681 302 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2018

Le vingt trois mars deux mille dix-huit, les associés de la Société **360BUSINESSMEDIA** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La société **FRISCOM** préside la séance en sa qualité de Président de la Société est représentée par Monsieur **Dominique BUSO**.

La société **FIGEREC** représentée par Monsieur **Olivier BOSSARD** commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ la feuille de présence à l'assemblée ;
- ✓ les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au commissaires aux comptes
- ✓ le rapport du président ;
- ✓ le texte des projets de résolutions ;
- ✓ les statuts.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

Actions de catégorie A

- voix pour :
- voix contre : 500
- Abstention :

Actions de catégorie B :

- voix pour :
- voix contre : 200
- Abstention :

L'assemblée générale constate, en conséquence, que cette résolution est :

☐ adoptée

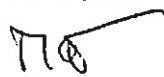
☒ rejetée

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.


Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

Actions de catégorie A

- voix pour : 500
- voix contre :
- Abstention :

Actions de catégorie B :

- voix pour : 500
- voix contre :
- Abstention :

L'assemblée générale constate, en conséquence, que cette résolution est :

- ☒ adoptée
- ☐ rejetée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

Actions de catégorie A

- voix pour : 500
- voix contre :
- Abstention :

Actions de catégorie B :

- voix pour : 500
- voix contre :
- Abstention :

L'assemblée générale constate, en conséquence, que cette résolution est :

- ☒ adoptée
- ☐ rejetée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé le Président de séance et les associés présents.

FRISCOM SARL

Représentée par Dominique BUSSO
Président de séance et associé

Les associés

Dominique BUSSO

Marie Catherine VIRIOT

Nguyen ThuyTrang

